

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Appel à la vigilance des consommateurs démarchage par téléphone d'une société se présentant comme une administration publique et proposant des offres d'isolation à 1€

La Direction Départementale De La Protection Des Populations (DDPP) du Morbihan met en garde contre les pratiques d'une société ou d'une personne non identifiée qui, par démarchage téléphonique, se présente soit comme une administration publique, soit comme mandatée par une administration publique pour proposer des offres d'isolation à 1€.

Dans leur argumentaire, elles indiquent que des travaux d'économie d'énergie sont obligatoires afin de ne pas payer de taxe carbone ou autres pénalités « environnement ».

La réglementation ne prévoit pas de telles pénalités pour les particuliers.

L'offre d'isolation « à 1 € » est soumise à certaines conditions tenant notamment à la nature des travaux, aux revenus des ménages et l'entreprise de travaux doit être signataire de la charte « coup de pouce » du Ministère de la Transition écologique et Solidaire.

La DDPP vous conseille de ne pas vous engager à la légère, des travaux mal pensés ou mal réalisés peuvent être source de dépenses conséquentes ultérieurement.

Ne cédez pas à la pression commerciale, des règles protectrices du consommateur existent, n'hésitez pas à les faire valoir :

- Une visite technique préalable et la remise d'un devis est obligatoire, cela vous permettra notamment d'identifier précisément la société, la nature des travaux envisagés ;
- Un contrat écrit contenant un bordereau de rétractation doit vous être remis ;
- Vous pouvez vous rétracter sans frais pendant 14 jours. N'acceptez pas que les travaux débutent avant l'expiration de ce délai, si vous vous rétractez, vous devrez payer la portion des travaux déjà accomplis
- Aucune somme d'argent ne peut vous être réclamée avant un délai de 7 jours et une note ou facture doit vous être remise

Si l'entreprise ne respecte pas ses obligations lors de la conclusion du contrat à votre domicile ou fait obstacle à votre droit de rétractation, contactez la DDPP du Morbihan (02 56 63 29 45) .

Pour plus d'informations sur les aides publiques en matière d'isolation ou un accompagnement technique, contactez un conseiller du réseau FAIRE (faire.fr) près de chez vous, service public de la rénovation énergétique.



morbihan.gouv.fr



@prefet56



Préfet du Morbihan